



**CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET
CONFORMITE**

SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

**PROCEDURE D'ENTREE EN
RELATION AVEC LES PERSONNES
POLITIQUEMENT EXPOSEES (PPE)**





CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

VALIDATION DU DOCUMENT

	Nom et prénoms	Fonction	Date	Signature
Rédigé par	Cyrille N'Goran N'DRI	Directeur du Contrôle Permanent et Conformité	05/08/2025	
Validé par	Idrissa Wélé DIALLO	Directeur Général	05/08/2025	
Approuvé par	Oumar KONTE	Président du Conseil d'Administration	✓ 05/08/2025	





CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

SOMMAIRE

I.	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	5
1.	OBJET DE LA PROCEDURE.....	5
2.	DOMAINE D'APPLICATION	5
II.	DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES.....	5
1.	DEFINITIONS	5
2.	ABREVIATIONS	7
III.	ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES.....	8
1.	ACTEURS	8
2.	OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES	8
IV.	DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	8
1.	SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES	8
2.	DESCRIPTION DETAILLEE.....	9
2.1	<i>Identification de la PPE</i>	9
2.2	<i>Mesures spécifiques à l'égard des PPE</i>	10
2.3	<i>Ouverture du compte de la PPE</i>	10
2.4	<i>Notification à la Conformité</i>	10
2.5	<i>Mise à jour de la liste des PPE</i>	11
2.6	<i>Processus en aval</i>	11
2.6.1	<i>Archivage du dossier du client</i>	11
2.6.2	<i>Mesure de l'activité</i>	11
V.	POINTS DE CONTROLE	12



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUSS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

I. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit les modalités de l'entrée en relation avec les Personnes Politiquement Exposées (PPE).

2. DOMAINE D'APPLICATION

L'application de la procédure est du ressort de la Direction de l'Exploitation.

II. DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES

1. DEFINITIONS

Termes	Définitions
Personne Politiquement exposé (nationale ; étrangère ; membre d'une organisation internationale)	<p>Les personnes physiques qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Les Chefs d'État ou de Gouvernement, les Ministres, les Ministres délégués et les Secrétaires d'État ; ii. Les membres de familles royales ; iii. Les Secrétaires Généraux de la Présidence de la République, du Gouvernement ou des ministères ainsi que les Directeurs généraux des ministères ; iv. Les parlementaires ; v. Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ; vi. Les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ; vii. Les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ; viii. Les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ; ix. Les hauts responsables des partis politiques ;



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

Termes	Définitions
	<p>x. Les membres de la famille d'une PPE, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Le conjoint ; 2) Les enfants et leurs conjoints ou partenaires ; 3) Les autres parents. <p>xi. Les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE ;</p> <p>xii. Toute autre personne désignée par la personne assujettie sur la base de l'analyse de son profil de risque ;</p>
Bénéficiaire effectif	<p>La ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client, le mandataire du client ou le bénéficiaire des contrats d'assurance vie, et/ou la ou les personnes physiques pour lesquelles une opération est exécutée ou une relation d'affaires nouée. Sont considérés comme possédant ou contrôlant, en dernier ressort le client, le mandataire du client ou le bénéficiaire d'une personne morale ou d'une construction juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dans le cas d'une société, la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ; b) dans le cas d'un organisme de placements collectifs, la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de la société de gestion de portefeuille le représentant ; c) dans le cas d'une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes : <p>i. elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur vingt-cinq pour cent au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un</p>



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

Sous Cycle Entrée en Relation avec les PPE

Termes	Définitions
	<p>patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ii. elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ; iii. elles sont titulaires de droits portant sur vingt-cinq pour cent au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ; iv. elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur

2. ABREVIATIONS

Sigles	Significations
PPE	Personne Politiquement Exposée
DE	Direction de l'Exploitation
DCPC	Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité
DG	Direction Générale



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

III. ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

1. ACTEURS

Entité	Acteurs	Observations
DE	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire de compte • Chef d'agence 	
Direction Générale	Directeur Général	
DCPC	Analyste Conformité	

2. OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

Outils	Observations
Fiche KYC	
SIB Amplitude DELTA	

IV. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

1. SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES

ACTIONS À ENTREPRENDRE	Gestionnaire de compte	Chef d'Agence	Directeur Général	Analyste Conformité
Identification de la PPE	X	X		
Mesures spécifiques à l'égard des PPE				
<input type="checkbox"/> Autorisation préalable avant l'entrée en relation avec la PPE <input type="checkbox"/> Déclaration du patrimoine de la PPE	X	X	X	
Ouverture du compte de la PPE	X	X		



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

ACTIONS À ENTREPRENDRE	Gestionnaire de compte	Chef d'Agence	Directeur Général	Analyste Conformité
Notification à la Conformité	X			
Mise à jour de la liste des PPE				X
Processus en aval				
<input type="checkbox"/> Archiver le dossier du client <input type="checkbox"/> Mesurer l'activité		X X		
Points de contrôle				
<input type="checkbox"/> Contrôle de 1 ^{er} niveau <input type="checkbox"/> Contrôle de 2 nd niveau	X	X		X

2. DESCRIPTION DETAILLEE

2.1 Identification de la PPE

- **Cas d'un client particulier**

Lors de l'entrée en relation, le gestionnaire de compte s'assure que le prospect répond à la définition d'une PPE (*Cf. II.1 DEFINITION*). La PPE est identifiée par le biais de la fiche KYC.

Lorsque la PPE est identifiée, le gestionnaire de compte coche la case dédiée sur la fiche KYC (Classification en risque 3).

A ce titre, il recueille la documentation requise pour toute ouverture de compte d'une personne physique dans le respect de la procédure d'ouverture de compte personne physique.

- **Cas d'un client personne morale**

Lors de l'entrée en relation le gestionnaire identifie la PPE parmi les actionnaires de la personne morale.

Lorsque la PPE est un bénéficiaire effectif, le risque encouru est élevé et les mesures spécifiques à l'égard des PPE s'appliquent, comme dans le cas d'un client particulier (point précédent).

- **Cas spécifique relatif à la souscription à un produit d'assurance-vie (*article 29 alinéa 2 de l'Ordonnance 2023-875 relative à la LBC/FT/FP*)**

Les obligations mentionnées tantôt doivent être mises en œuvre dans le cas des polices d'assurances vie afin de déterminer si le bénéficiaire effectif d'une police d'assurance est une PPE en vue de mettre en œuvre les obligations de vigilance appropriées. Cette détermination doit se faire au plus tard au moment du versement des prestations. Lorsque des risques plus élevés sont identifiés, en plus des mesures de vigilance normale, le paiement du capital est subordonné à l'autorisation de la haute direction (la Direction 



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

Générale). En outre, la banque réalise un examen renforcé de l'ensemble de la relation d'affaires avec le titulaire du contrat. En cas de soupçon, elle effectue une déclaration d'opération suspecte à la CENTIF.

2.2 Mesures spécifiques à l'égard des PPE

2.2.1 Autorisation préalable avant l'entrée en relation avec la PPE

Sur la base d'une analyse et d'un avis de la DCPC, le Directeur Général reçoit le dossier d'ouverture de compte, l'examine puis autorise ou refuse l'entrée en relation avec la PPE.

Lorsque l'autorisation est accordée, le Directeur Général appose sa signature sur la fiche KYC. Dans le cas contraire, le dossier est retourné chez le gestionnaire de compte.

2.2.2 Déclaration du patrimoine de la PPE

La déclaration du patrimoine devra se faire à l'entrée en relation avec le client PPE. Ainsi, au cours de l'entretien de la connaissance clientèle avec le client PPE, le gestionnaire de compte prendra soin d'établir l'origine du patrimoine et des fonds impliqués dans la relation d'affaires.

Les institutions financières sont tenues de prendre toute mesure appropriée pour établir l'origine du patrimoine et l'origine des fonds des clients et des bénéficiaires effectifs identifiés comme des PPE.

Ces informations sont documentées et conservées dans le dossier d'ouverture de compte.

2.3 Ouverture du compte de la PPE

Suite à l'approbation de l'entrée en relation par le Directeur Général, le gestionnaire de compte procèdera à l'ouverture du compte dans Amplitude.

Dans le cas d'un client personne physique, Il s'assure de renseigner tous les champs de la fiche client, en particulier ceux en lien avec les PPE.

Dans le cas d'une personne morale, il s'assure que le champ des actionnaires est bien renseigné, également ceux en lien avec les PPE.

2.4 Notification à la Conformité

Le gestionnaire de compte notifie par mail l'ouverture du compte de la PPE à la Conformité pour information. ✓

BDU CI	 <p>CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE</p>	
	SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE	

2.5 Mise à jour de la liste des PPE

La mise à jour de la liste des PPE intervient à la suite de deux situations précises :

- **A l'entrée en relation**

Le gestionnaire de compte, à la création du compte du client (Personne physique et Personne morale), renseigne les champs en lien avec les PPE qui mettra à jour automatiquement la liste des PPE.

Après la notification par mail de l'ouverture d'un compte PPE à la Conformité, l'Analyste conformité LBC/FT/FP vérifie sur la base d'une extraction de la liste des PPE que la nouvelle PPE identifiée figure sur la liste.

- **A la suite d'un filtrage périodique**

Au moins une fois par an, un filtrage périodique est effectué, permettant d'identifier les nouvelles PPE existantes dans notre base de données.

Sur la base du rapport de filtrage, les champs en lien avec les informations des PPE sont renseignées pour les PPE identifiées par les gestionnaires des comptes respectifs.

L'Analyste conformité LBC/FT/FP s'assure sur la base d'une extraction de la liste des PPE que la mise à jour est effectuée.

2.6 Processus en aval

2.6.1 Archivage du dossier du client

Le gestionnaire de compte procède à l'archivage du dossier d'ouverture de compte de la PPE selon la procédure en vigueur. En effet, elles conservent les pièces et documents relatifs aux opérations que ces clients ont effectuées, y compris les livres de comptes et les correspondances commerciales, pendant dix ans, après l'exécution de l'opération.

2.6.2 Mesure de l'activité

Le Chef d'agence doit prendre les mesures nécessaires pour disposer de statistiques relatives aux PPE chaque trimestre :

- Nombre d'ouverture de compte PPE ;
- Nombre de compte PPE refusés ;
- Nombre de compte PPE en instance d'approbation.





CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

Sous Cycle Entrée en Relation avec les PPE

V. Points de contrôle

CONTROLES		
Intervenants	Périodicité	Forme
◆ Niveau 1		
Gestionnaire de compte	A l'entrée en relation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recueil correcte des données signalétiques ; ◆ Détermination de l'origine du patrimoine et des fonds impliqués dans la relation d'affaires.
Chef d'agence	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Analyse des statistiques : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clôtures de compte demandées ; - Nombre de demandes de clôtures de comptes traités ; - Nombre de demandes en instances de clôture ; - Nombre de demande de clôtures effectives ; - Montant et/ou solde de demande de clôtures.
◆ Niveau 2		
Assistant Conformité LBC/FT/FP		<ul style="list-style-type: none"> ◆ S'assurer que les points de contrôle de niveau 1 sont correctement effectués

BDU CI



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE



SOUS CYCLE ENTREE EN RELATION AVEC LES PPE

ANNEXE : Fiches KYC

Personne physique



FORMULAIRE
D'OUVERTURE DE CO

Personne Morale



FORMULAIRE
D'OUVERTURE DE CO

